



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 29 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 22 août 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Rosy CHAMAYOU, Alain GATTELET, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Charlotte LAFOURCADE, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Rosy CHAMAYOU
M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Alain GATTELET
Mme Hélène LEVA a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS
M. Laurent DEMOLIS a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de Mme Charlotte LAFOURCADE
M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie SUATON

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

7.10.1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES ARTS DU LEMAN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire,

RAPPELLE que, dans le cadre du partenariat établi entre la commune et la Maison des Arts du Léman (MAL), un budget a été inscrit au budget primitif et validé par le Conseil municipal pour la programmation et l'organisation de deux spectacles accueillis dans la salle du Damier au cours de la saison culturelle 2025.

PROPOSE au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une contribution forfaitaire de 30 000 euros, prévue au budget, sous forme de subvention à la Maison des Arts du Léman.

INFORME que, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à un seuil défini par décret est tenue de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

PRECISE, à ce titre, qu'une convention d'objectifs et de moyens est soumise au Conseil municipal. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune entend soutenir financièrement la MAL pour l'accomplissement de ses missions d'intérêt local. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties, conformément aux dispositions légales précitées.

SUGGERE de valider cette convention pour la période 2024-2025, afin de favoriser l'accès des Veigyens à des programmes culturels de qualité, et de répondre favorablement à la demande de subvention. Ce soutien s'inscrit dans la continuité des partenariats noués avec les acteurs culturels du territoire, et notamment dans la dynamique engagée par la MAL depuis plusieurs années à travers l'organisation régulière de spectacles au Damier.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.240-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 de la commune.

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son partenariat avec la Maison des Arts du Léman dans le cadre de la diffusion de spectacles culturels sur son territoire,

Considérant qu'en vertu de la réglementation en vigueur, une convention doit être signée avec tout organisme privé recevant une subvention supérieure à 23 000 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à verser une contribution forfaitaire de 30 000 euros, sous forme de subvention, à la Maison des Arts du Léman pour l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec la Maison des Arts du Léman, ainsi que tout document afférent à l'organisation des spectacles.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 03 SEP. 2025

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

03 SEP. 2025

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 29 août 2025

Le Maire - Catherine BASTARD



La secrétaire de séance - Virginie SUATON